

Chapitre 78

Plomb et ouvrages en plomb

Considérations générales

Le présent Chapitre traite du plomb et de ses alliages.

On extrait généralement le plomb de son sulfure, la galène, souvent argentifère. Ce minerai, enrichi au préalable par broyage et flottage, est traité le plus généralement par grillage et réduction. Lors du grillage, effectué sous l'action de l'air, la majeure partie du sulfure est transformée en oxyde et le soufre est éliminé en grande partie. Au cours de la fusion réductrice, qui s'opère à l'aide de coke et d'un fondant, le métal est extrait de son oxyde. Le plomb ainsi obtenu contient encore des éléments étrangers, en particulier de l'argent. Il est généralement soumis à un affinage, qui permet d'acquérir du plomb pratiquement pur.

On obtient également du plomb par la refonte de déchets ou de débris de plomb.

Le plomb est un métal de couleur gris bleuâtre, à masse volumique très élevée, très mou (il est rayé facilement par l'ongle), très fusible et très malléable. Il résiste à l'action de la plupart des acides (sulfurique ou chlorhydrique en particulier), ce qui lui vaut d'être employé dans la construction des appareils de fabrication de ces composés (chambres de plomb).

Le plomb s'allie facilement à d'autres éléments à cause de son point de fusion très bas. Les principaux alliages de plomb compris dans le présent Chapitre conformément à la Note 5 de la Section XV sont les suivants:

- 1) Alliages plomb-étain, utilisés pour la soudure (soudures à base de plomb), la métallisation ou la fabrication des feuilles d'emballage du thé.
- 2) Alliages plomb-antimoine-étain, pour caractères d'imprimerie ou pour organes de roulement (antifrictions à base de plomb).
- 3) Alliages plomb-arsenic, pour plombs de chasse.
- 4) Alliages plomb-antimoine, pour balles ou plaques d'accumulateurs.
- 5) Alliages plomb-calcium, plomb-antimoine-cadmium et plomb-tellure.

Le présent Chapitre comprend:

- A) Sous les nos 7801 et 7802, le plomb sous forme brute et les déchets et débris de plomb.
- B) Sous les nos 7804 et 7806, les produits de la transformation, généralement par laminage ou filage à la presse, du plomb sous forme brute du n° 7801, ainsi que, sous le n° 7804, les poudres et paillettes de plomb.
- C) Sous le n° 7806, les tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie et les autres ouvrages qui ne sont repris ni dans les positions précédentes du présent Chapitre, ni dans la Note 1 de la Section XV, ni dans les Chapitres 82 ou 83 et qui ne sont pas plus spécifiquement classés dans d'autres parties de la Nomenclature.

Les produits et ouvrages du présent Chapitre sont fréquemment soumis à des ouvrages divers en vue d'améliorer les propriétés et l'aspect du métal. Ces opérations, qui n'affectent pas le classement de ces articles dans leurs positions respectives, sont généralement celles décrites dans les Considérations générales du Chapitre 72.

En ce qui concerne les dispositions relatives au classement des articles composites (ouvrages plus particulièrement), il convient de se reporter aux Considérations générales de la Section XV.

7801. Plomb sous forme brute

La présente position couvre le plomb coulé sous forme brute à ses différents degrés de pureté, depuis le plomb impur et le plomb argentifère jusqu'au plomb électrolytique affiné, en masses, blocs, lingots, saumons, plaques, pains, baguettes, etc.; ces demi-produits sont destinés à être ultérieurement laminés, filés à la presse, refondus, etc. La présente position couvre également les anodes coulées pour affinage électrolytique, et les baguettes simplement coulées destinées à être laminées, filées ou refondues, par exemple.

La présente position ne comprend pas les poudres et les paillettes en plomb (n° 7804).

7802. Déchets et débris de plomb

Les dispositions de la Note explicative du n° 7204, relatives aux mêmes produits en métaux ferreux, sont applicables mutatis mutandis aux déchets et débris de plomb.

La présente position ne comprend pas:

- a) *Les scories, cendres et résidus de la fabrication du plomb (n° 2620).*
- b) *Les lingots et formes brutes similaires coulés à partir de déchets ou de débris de plomb refondus (n° 7801).*

7804. Tôles, feuilles et bandes, en plomb; poudres et paillettes de plomb

Les tôles, feuilles et bandes en plomb sont définies à la Note 9 d) de la Section XV.

Les dispositions des Notes explicatives des n°s 7409 ou 7410, relatives aux mêmes produits en cuivre, sont applicables mutatis mutandis aux articles de la présente position.

Les tôles, feuilles et bandes en plomb sont utilisées notamment pour le revêtement des toitures, le placage, la construction de cuves, bacs ou appareils pour les industries chimiques ou pour la fabrication de parois ou d'écrans pour les installations radiologiques.

Les feuilles et bandes minces en plomb sont utilisées spécialement pour l'emballage (en particulier pour le revêtement intérieur des caisses de thé, de soie, etc.). Pour certains de ces usages, les feuilles en question sont parfois étamées ou doublées d'un autre métal.

Sont également comprises ici les poudres de plomb telles que définies à la Note 8 b) de la Section XV ainsi que les paillettes de plomb de toutes espèces. Ces produits correspondent aux poudres et paillettes de cuivre, de telle sorte que les dispositions de la Note explicative du n° 7406 leur sont applicables mutatis mutandis.

Les poudres et paillettes de plomb constituant des couleurs ou peintures préparées, telles que celles associées à des matières colorantes ou présentées en suspension, en dispersion ou en pâte dans un liant ou un solvant relèvent du Chapitre 32.

7806. Autres ouvrages en plomb

Cette position englobe tous les ouvrages en plomb autres que ceux repris soit dans les positions précédentes du présent Chapitre, soit dans la Note 1 de la Section XV, soit dans les Chapitres 82 ou 83 soit enfin dans les autres parties de la Nomenclature, même si ces articles sont moulés, pressés, estampés, etc.

On y range, en particulier, les tubes souples pour l'emballage des couleurs ou autres produits, les bacs, réservoirs, bidons et autres récipients sans dispositifs mécaniques ou thermiques pour l'emmagasinage ou le transport d'acides, de produits radioactifs ou d'autres produits chimiques, les plombs pour filets de pêche, les plombs pour le lestage

des vêtements, rideaux, etc., même si ces plombs sont montés sur des fils textiles, les poids pour appareils d'horlogerie, les contre-poids d'emploi général, la laine (paille) de plomb pour assurer l'étanchéité des tuyaux, les câbles, torsades et formes similaires, faits de bandes minces de plomb et utilisés comme joints de bourrage, les ouvrages façonnés en plomb pour le bâtiment, les plombs de lestage de yachts, les plastrons pour scaphandriers, les anodes utilisées en galvanoplastie (voir la partie A de la Note explicative du n° 7508); barres, profiles et fils en plomb, définis aux Notes 9 a), b) et c) de la Section XV (excepté les baguettes simplement coulées destinées à être laminées, filées ou refondues, par exemple (n° 7801), et les baguettes enrobées (n° 8311)).

On y range aussi les tubes et tuyaux définis à la Note 9 e) de la Section XV et les accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en plomb (autres que les tubulures et raccords munis de dispositifs de robinetterie (n° 8481), les tubes et tuyaux en plomb, transformés en éléments d'ouvrages déterminés, lesquels suivent leur régime propre, par exemple celui d'organes de machines ou d'appareils (Section XVI), les câbles avec gaines en plomb, constituant des articles isolés pour l'électricité (n° 8544)). Les dispositions des Notes explicatives des n°s 7304 à 7307, relatives aux mêmes articles en métaux ferreux, sont applicables mutatis mutandis aux ouvrages de la présente position.